

MAIRIE D'AVAILLES EN CHATELLERAULT

ARRETE N°27/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire d'Availles en Châtellerault,

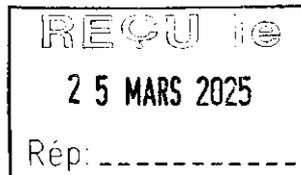
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2014,

Vu l'arrêté n° 53 en date du 14 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de six ans,



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LOMBARD Aurélie	F	Adjoint technique/..../..	01/04/2025
2/..../../..../..

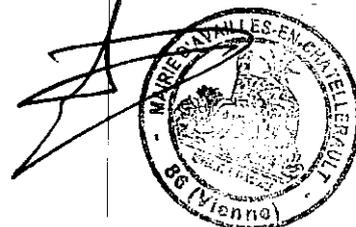
Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Availles en Châtellerault, le 25 mars 2025

Le Maire,
Bernard BIET



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.